

NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2021- 627/GNC

du 4 MAI 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	43
Archives	1

ARRETE

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-4592 du 1^{er} avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes du 17, 18, 19, 20, 21 et 22 mars 2021 présentées par les entreprises concernées, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises qui en font la demande pour la première fois, et qui subissent une baisse d'activité significative du fait qu'elles sont concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements durant les périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au 10 avril 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Entreprise	Rfite	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
MUNUN SAS	0702415.001	Pêche en mer	8
HOTEL NENGONE VILLAGE	0431510.001	Hôtels et hébergement similaire	17
ASSOCIATION DES CAVALIERS DU NORD OUEST	0198184.001	Élevage de chevaux et d'autres équidés	3
HOT PIZZA SARL	0598987.001	Restauration de type rapide	5
BABAR CAFE /SARL YUZU	1452812.001	Restauration traditionnelle	16
CONTAINER CAFE	1401413.001	Restauration de type rapide	4
SEFOR / SÉCURITÉ FORMATION	1042761.001	Formation continue d'adultes	1
Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs (GESLS)	1415066.001	Autres activités récréatives et de loisirs	7
NEREE SARL / LES ATELIERS DU PIROGUIER NOUMEA CENTRE / LES ATELIERS DU PIROGUIER KENU IN/ ZIG ZAG	0442012.001	Autres commerces de détail spécialisés divers	6
L'AGORA SARL	1353002.001	Restauration traditionnelle	5
les gourmandises de paps olysh	0884791.001	Restauration traditionnelle	1
GOLF DE TINA	0283259.000	Gestion d'installations sportives	17
RESTAURANT MAMMAMIA	1164854.001	Restauration traditionnelle	2
Le Nail Bar	1212596.002	Soins de beauté	5
LJ CAFE	1467380.001	Restauration traditionnelle	2
HOLI COLORISTE VISAGISTE	1300235.001	Coiffure	1
BEBE CONSEIL SARL / Bébé9	1209816.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	3
LA ROSE ROUGE	0751362.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons	4
ASSETS FORMATION & CONSEIL	1175004.001	Formation continue d'adultes	1
LA RECRE SARL	1069939.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques	3
Institut de beauté Aquar'Elle	1110006.001	Soins de beauté	1
MUSE SARL	1222132.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	4
blue barrel	169257.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	4
kitesurf Attitude	0807636.001	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	1
L'ARBRE	1212653.001	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	6
SARL Manolo Windshop	0456152.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	1
AMBIANCE ET STYLES	1223486.001	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	9

Entreprise	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
LASER GAME EVOLUTION	1249085.001	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	1
ABYSS PLONGEE	0827618.001	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	2
BOURAIL AQUADIVING	1222579.001	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	1
SPL CARD	1390244.001	Gestion d'installations sportives	16
PLANET FASHION	1039254.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1
LE REFLEX SARL	1465921.001	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	3
LE ZANZIBAR	0523316.001	Restauration traditionnelle	4
WEST FOOD & BAR	0523316.002	Restauration traditionnelle	14
SARL LE PONTON 2	0956003.002	Restauration traditionnelle	5
Mizu	1449222.001	Coiffure	1
Centre de remise en forme de l'anse vata	0838375.001	Activités des centres de culture physique	5
SARL L ULTIMO	1470368.001	Restauration traditionnelle	3
la savonnette / Import Cosmétique et Compagnie	1421031.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté	1
Une Autre Ecole / l'école filante	1277607.001	Enseignement pré-primaire	6
LAP SARL / Les Arts Du Pacifique	1327014.002	Autres commerces de détail spécialisés divers	3
OXYGENE FITNESS	1266998.001	Activités des centres de culture physique	2

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI^{ème} FED, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et des relations avec le conseil économique, social et environnemental

Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Thierry SANTA



N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

